

(N° 251.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1924

Rapport de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Grande Naturalisation.

(Voir les n^{os} 306 (session de 1922-1923), 108, 220, 283, 284, 285 et les
Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 12 et
18 juin 1924 et le n° 199 du Sénat.)

Présents : MM. MAGNETTE, président ; le chevalier DE GHELLINCK D'ELSE-
GHEM, le baron DE MÉVIUS, DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE,
DESWARTE, DUBOIS, DUPLICY, GUYAUX, LEFEBVRE, SPILLEMAECKERS,
VANDERICK et WITTEMANS.

I

Par M. VINCK, sur la demande de la dame BARON, Henriette-Golda, épouse
de STRASCHUN, Max.

MESSIEURS,

La dame Baron, épouse Straschun, Max, née à Hackney-Londres (Grande-
Bretagne) le 19 février 1893, sollicite la grande naturalisation conjointement
avec son mari.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août
1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la
moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants,
le 12 juin 1924, par 113 voix contre 18.

Votre Commission constate que la dame Baron remplit toutes les condi-
tions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

II

Par M. VINCK, sur la demande du sieur GRUNDBERG, Moschko-Zelko.

MESSIEURS,

Le sieur Grundberg, né à Semiatitchi (Russie) le 8 décembre 1878, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 5 mai 1898 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine hollandaise. Deux enfants nés en Belgique sont issus de cette union. L'un d'eux est devenu Belge par option.

Il a été régulièrement exempté du service militaire en Angleterre pendant la guerre et a travaillé dans les usines de munitions. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Dès avant la guerre, le requérant avait introduit une demande de naturalisation.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 94 voix contre 37.

Votre Commission constate que le sieur Grundberg remplit les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

III

Par M. VINCK, sur la demande du sieur LEVY, Jules.

MESSIEURS,

Le sieur Levy, né à Obercassel (Allemagne), le 2 avril 1867, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 5 novembre 1892 et exerce à Bruxelles la profession de négociant.

Il a épousé une femme d'origine allemande. Trois enfants nés en Belgique sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche. En date du 7 octobre 1892, il a obtenu congé de sa nationalité d'origine.

Pendant l'occupation, l'attitude du sieur Levy a été nettement patriotique et il a rendu des services signalés à plusieurs citoyens belges.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 102 voix contre 29.

Votre Commission constate que le sieur Levy remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

IV

Par M. VINCK, sur la demande du sieur LEWI, Naftali.

MESSIEURS,

Le sieur Lewi, né à Ozorkow (Russie), le 13 juillet 1879, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1904 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine russe. Quatre enfants, dont trois nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations militaires en Russie et a été reconnu inapte au service en Angleterre pendant la guerre. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 92 voix contre 39.

Votre Commission constate que le sieur Lewi remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

V

Par M. VINCK, sur la demande du sieur MOED, Chmouel.

MESSIEURS,

Le sieur Moed, né à Suchovolu (Russie), le 15 mai 1875, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 2 juin 1894 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine russe qui sollicite la naturalisation conjointement avec son mari. Sept enfants nés en Belgique sont issus de cette union. Six d'entre eux ont opté pour la nationalité belge. Les trois fils aînés ont fait leur service dans l'armée belge.

Il résulte d'un certificat du Consul général de Russie à Bruxelles, que la situation de l'intéressé au point de vue de la milice est régulière, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 91 voix contre 40.

Votre Commission constate que le sieur Moed remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

VI

*Par M. VINCK, sur la demande de la dame DIRDAK, Ginda-Léa,
épouse de Chmouel MOED.*

MESSIEURS,

La dame Dirdak, née à Bialystock (Russie), le 10 janvier 1877, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son mari.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 95 voix contre 36.

Votre Commission constate que la dame Dirdak remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

VII

Par M. VINCK, sur la demande du sieur RAPOPORT, Moïse.

MESSIEURS,

Le sieur Rapoport, né à Retchitza (Russie), le 13 mars 1872, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 8 janvier 1898 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine étrangère qui sollicite la naturalisation conjointement avec son mari. Deux enfants sont issus de cette union. L'un d'eux a opté pour la nationalité belge.

Il a satisfait aux obligations militaires en Russie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 90 voix contre 41.

Votre Commission constate que le sieur Rapoport remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

VIII

*Par M. VINCK, sur la demande de la dame WYGODSKI, Bertha,
épouse de RAPOPORT, Moïse.*

MESSIEURS,

La dame Wygodski, née à Sloutzk (Russie), le 15 novembre 1876, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son mari.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 96 voix contre 35.

Votre Commission constate que la dame Wygodski remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

IX

Par M. VINCK, sur la demande du sieur TOLKOWSKY, Chama-Samuel.

MESSIEURS,

Le sieur Tolkowsky, né à Bialystok (Russie), le 2 janvier 1879, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 18 août 1887 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine belge qui a recouvré la nationalité belge par déclaration, conformément à la disposition transitoire n° V de la loi du 15 mai 1922. Cinq enfants sont issus de ce mariage ; deux d'entre eux ont opté pour la Belgique.

Il résulte d'un certificat délivré par le Consul général de Russie à Bruxelles que la situation de l'intéressé est régulière au point de vue de la milice. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 92 voix contre 39.

Votre Commission constate que le sieur Tolkowsky remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

X

Par M. VINCK, sur la demande du sieur BOURDA, Jacob-Sroul.

MESSIEURS,

Le sieur Bourda, né à Odessa (Russie), le 11 mars 1889, sollicite la grande naturalisation.

Sauf une interruption forcée pendant la guerre, il habite la Belgique depuis le 24 février 1911. Il exerce à Mont-Saint-Amand (Flandre Or.) la profession d'ingénieur.

Il a épousé une femme d'origine russe. Un enfant, né en Belgique, est issu de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie. Il produit une pièce officielle attestant qu'il a tenté de franchir la frontière pour rejoindre les armées alliées. Il a été fait prisonnier à cette occasion par les Allemands et s'est évadé en Hollande après trente-trois mois de captivité.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 99 voix contre 32.

Votre Commission constate que le sieur Bourda remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XI

Par M. VINCK, sur la demande du sieur SCHEIDTWEILER, Jean.

MESSIEURS,

Le sieur Scheidtweiler, né à Duren (Allemagne), le 9 décembre 1884, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis son enfance et exerce à Willebroeck (Anvers) la profession de relieur.

Il a épousé une femme d'origine belge. Un enfant, né en Belgique, est issu de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique comme volontaire de carrière en 1905. Il a été rappelé le 1^{er} août 1914 et a été démobilisé en 1919. Il a été interné en Hollande à la chute d'Anvers.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 105 voix contre 36.

Votre Commission constate que le sieur Scheidtweiler remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XII

Par M. VINCK, sur la demande du sieur BORNHAUPT, Eduard-Charles-Guillaume.

MESSIEURS,

Le sieur Bornhaupt, né à Riga (Russie) le 29 avril 1874, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 31 mars 1883 et réside à Anvers. Il exerce la profession de capitaine au long cours.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Pendant la guerre, il commanda des navires belges. Les services qu'il a rendus lui valurent l'octroi de la croix maritime de guerre et de la médaille commémorative de 1914-1918.

A raison de ces services, ses vieux parents, résidant à Anvers, ont été déportés en Allemagne où ils sont morts.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 106 voix contre 25.

Votre Commission constate que le sieur Bornhaupt remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XIII

Par M. VINCK, sur la demande du sieur HECHT, Alphonse.

MESSIEURS,

Le sieur Hecht, né à Mayence (Allemagne), le 15 janvier 1865, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 20 avril 1886 et exerce à Etterbeek (Brabant), la profession d'industriel.

Il a épousé une femme belge qui a recouvré sa nationalité d'origine, conformément à la disposition transitoire n° V de la loi du 15 mai 1922.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Le 28 février 1887, il a obtenu congé de sa nationalité d'origine.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 106 voix contre 25.

Votre Commission constate que le sieur Hecht remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XIV

Par M. VINCK, sur la demande du sieur MAFFIOLI, Thomas-Albert.

MESSIEURS,

Le sieur Maffioli, né à Bardello (Italie), le 29 août 1880, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 15 novembre 1905 et exerce à Philippeville (Namur), la profession d'entrepreneur.

Il est veuf d'une femme d'origine belge. Il a conservé de son mariage un enfant né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations militaires en Italie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 118 voix contre 13.

Votre Commission constate que le sieur Maffioli remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XV

Par M. VINCK, sur la demande du sieur BAUER, Louis.

MESSIEURS,

Le sieur Bauer, né à Nuremberg (Allemagne), le 21 août 1854, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 20 octobre 1877 et réside à Bruxelles.

Il a épousé une femme d'origine belge qui a recouvré la nationalité belge par déclaration. Un enfant, né en Belgique, est issu de cette union et est devenu Belge par option.

Il n'avait pas d'obligations de milice en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche. Sa conduite pendant toute la guerre a été nettement pro-belge.

Il est chevalier de l'Ordre de Léopold.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 107 voix contre 24.

Votre Commission constate que le sieur Bauer remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XVI.

Par M. VINCK, sur la demande du sieur HERZFELD, David.

MESSIEURS,

Le sieur Herzfeld, né à Constantinople, le 30 septembre 1875, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 31 décembre 1900 et exerce à Lierre (Anvers) la profession de fabricant de dentelles.

Il a épousé une femme d'origine belge qui a recouvré la nationalité belge par déclaration. Deux enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il n'avait pas d'obligations militaires à accomplir en Turquie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Le requérant est protégé français.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 100 voix contre 31.

— Votre Commission constate que le sieur Herzfeld remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XVII

Par M. VINCK, sur la demande du sieur HOLZER, Oscar.

MESSIEURS,

Le sieur Holzer, né à Moritzberg (Allemagne), le 3 septembre 1868, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 20 décembre 1901 et exerce à Saint-Gilles (Brabant) la profession d'ingénieur.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations militaires en Belgique et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Le père de l'intéressé avait obtenu la grande naturalisation. Lui-même avait, dès avant la guerre, introduit une demande qui n'a pu être admise, le pétitionnaire ne remplissant pas les conditions requises à cette époque.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 104 voix contre 27.

— Votre Commission constate que le sieur Holzer remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XVIII

Par M. VINCK, sur la demande de la dame KAUFMANN, Joséphine-Amélie, épouse d'Alexandre LÉVY.

MESSIEURS,

La dame Kaufmann, née à Forst (Allemagne), le 11 mars 1861, sollicite la grande naturalisation.

Elle habite la Belgique depuis 1892 et réside à Bruxelles.

Elle a épousé Alexandre Lévy, sans nationalité déterminée et dont une demande de naturalisation a été accueillie favorablement par la Commission.

Le fils unique de l'intéressée qui avait opté pour la nationalité belge est tombé au champ d'honneur à Merckem, en 1918.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 99 voix contre 32.

Votre Commission constate que la dame Kaufmann remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XIX

Par M. VINCK, sur la demande du sieur KOLGRAF, Martin-Pierre.

MESSIEURS,

Le sieur Kolgraf, né à Dusseldorf (Allemagne), le 15 février 1858, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 11 juillet 1881 et exerce à Ixelles (Brabant) la profession de représentant de commerce.

Il a épousé une femme d'origine anglaise. Deux enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union et ont opté pour la nationalité belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Il est chevalier de l'Ordre de Léopold.

En date du 19 avril 1883, il a obtenu démission de sa nationalité d'origine.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 105 voix contre 26.

Votre Commission constate que le sieur Kolgraf remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XX

Par M. VINCK, sur la demande du sieur SANDERS, Marie-Louis-Emile-Joseph-Hubert.

MESSIEURS,

Le sieur Sanders, né à Amersfoort (Pays-Bas), le 8 avril 1880, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 2 octobre 1911 et exerce à Saint-Gilles-le-Bruxelles la profession de négociant.

Il a épousé une femme d'origine allemande. Un enfant est issu de cette union.

Il a satisfait aux obligations de la milice en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Pendant l'occupation il a été administrateur du Comité limbourgeois-hollandais pour le ravitaillement des villes belges et françaises.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 111 voix contre 20.

Votre Commission constate que le sieur Sanders remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XXI

Par M. VINCK, sur la demande du sieur FREYE, Auguste-François.

MESSIEURS,

Le sieur Freye, né à Londres le 9 octobre 1882, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis son enfance et exerce à Koekelberg (Brabant), la profession d'employé.

Il a épousé une femme d'origine belge. Un enfant, né en Belgique, est issu de cette union.

Il n'avait d'obligations militaires ni à l'étranger ni en Belgique et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 117 voix contre 14.

Votre Commission constate que le sieur Freye remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XXII

Par M. VINCK, sur la demande du sieur RECORBET, Théodore-Joseph.

MESSIEURS,

Le sieur Recorbet, né à Amplepuis (France), le 24 mai 1869, sollicite la grande naturalisation.

Il exerce à Bruxelles la profession de négociant en horlogerie et bijouterie.

Il a épousé une femme d'origine belge qui a recouvré sa nationalité par déclaration. Deux enfants, qui ont opté pour la Belgique, sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 117 voix contre 14.

Votre Commission constate que le sieur Recorbet remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XXIII

Par M. VINCK, sur la demande du sieur VAN DEN ABELEN, Jean-Augustin.

MESSIEURS,

Le sieur van den Abeelen, né à Tilburg (Pays-Bas), le 17 février 1879, sollicite la grande naturalisation.

Sauf une interruption de trois mois, il habite la Belgique depuis 1889. Il exerce à Molenstede (Brabant) la profession de directeur d'usine.

Il a épousé une femme d'origine belge. Deux enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il n'était tenu au service militaire ni en Belgique ni en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sous l'occupation, il a eu une attitude nettement patriotique et a rendu des services signalés à ses concitoyens. Son dévouement lui a valu la croix civique de 1^{re} classe 1914-1918 (arrêté royal du 6 avril 1921).

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 119 voix contre 12.

Votre Commission constate que le sieur van den Abeelen remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XXIV

Par M. VINCK, sur la demande du sieur BAMDASS, Urie.

MESSIEURS,

Le sieur Bamdass, né à Villeika (Russie), le 16 février 1872, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 19 novembre 1890 et exerce à Anvers, la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine russe qui sollicite la naturalisation conjointement avec son mari. Trois enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union. Deux d'entre eux ont déjà opté pour la nationalité belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 94 voix contre 37.

Votre Commission constate que le sieur Bamdass remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

XXV

Par M. VINCK, sur la demande de dame TOLKOWSKY, Neche-Leja, épouse de Urie BAMDASS.

MESSIEURS,

La dame Tolkowsky, née à Bialystock (Russie), le 6 mars 1877, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son mari.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 97 voix contre 34.

Votre Commission constate que la dame Tolkowsky remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

[Le Président,
C. MAGNETTE.